



**Touring Club Suisse**  
Chemin de Blandonnet 4  
Case postale 820  
1214 Vernier GE  
www.tcs.ch

**Peter Goetschi**  
Président central  
Tél. +41 58 827 34 07  
Fax +41 58 827 50 26  
peter.goetschi@tcs.ch

Touring Club Suisse, Case postale 820, 1214 Vernier GE

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral des routes (OFROU)  
3003 Bern

Vernier/Genève, le 25 janvier 2019

## Procédure de consultation

### Modifications des règles de la circulation routière et des règles de la signalisation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Touring Club Suisse (TCS), organisation de consommateurs active dans le domaine de la mobilité, vous est reconnaissant pour la possibilité donnée de se prononcer sur le projet d'arrêté fédéral susmentionné.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

Touring Club Suisse

  
Peter Goetschi  
Président central

Annexe : Questionnaire

## Consultation

### Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

### Questionnaire

Avis émis par :

Canton : <input type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input checked="" type="checkbox"/> Touring Club Suisse
Expéditeur : Touring Club Suisse Chemin de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier GE	

*Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (\*.doc ou \*.docx) à [raphael.kraemer@astra.admin.ch](mailto:raphael.kraemer@astra.admin.ch).*

## Questions

### Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

#### Questions générales

1. Avez-vous des remarques d'ordre général concernant le projet de révision proposé ?

OUI                       NON

Remarques :

Les modifications proposées sont en grande partie pertinentes et à saluer : elles permettent de tenir compte des évolutions de la circulation routière, du trafic et des caractéristiques des véhicules. De manière générale, le TCS estime qu'elles constituent des compromis acceptables compte tenu des divers facteurs à prendre en compte.

2. Êtes-vous d'accord que les nouvelles prescriptions entrent en vigueur environ six mois après la décision du Conseil fédéral ?

OUI                       NON

Remarques :

#### Règles de la circulation

- a) Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

2. Approuvez-vous l'art. 1, al. 10, du projet OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

3. Approuvez-vous l'art. 3, al. 3, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Les assistants de parkings sont disponibles dans de plus en plus de véhicules, il est important de pouvoir les utiliser sans enfreindre la loi.

4. Approuvez-vous l'art. 3a, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

5. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 4, al. 2 et 3, de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

6. Approuvez-vous l'art. 5, al. 2, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 7 OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

8. Approuvez-vous l'art. 8, al. 5, du projet OCR ?

OUI       NON       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

9. Approuvez-vous l'art. 13, al. 1, du projet OCR ?

OUI       NON       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

10. Approuvez-vous l'art. 14, al. 4, du projet OCR ?

OUI       NON       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

11. Approuvez-vous l'art. 27, al. 6, du projet OCR ?

OUI       NON       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

12. Approuvez-vous l'art. 36, al. 5, du projet OCR ?

OUI       NON       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le TCS soutient cette proposition. Elle permet une meilleure utilisation de l'infrastructure existante et de lever une ambiguïté juridique.

13. Approuvez-vous l'art. 36, al. 7, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

14. Approuvez-vous l'art. 41, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le TCS soutient cette mesure à condition que la vitesse d'un cycle sur le trottoir soit dans tous les cas limitée au pas.

15. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 44 OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

16. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 55, al. 3, de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

17. Approuvez-vous l'art. 58, al. 2, 2<sup>bis</sup> et 4 du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

18. Approuvez-vous l'art. 91a, al. 1, let. k et l du projet OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

19. Approuvez-vous l'art. 92, al. 6, du projet OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

L'article mentionné n'est pas présenté dans le projet soumis à consultation.

20. Approuvez-vous l'art. 97a du projet OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

b) Ordonnance sur les routes nationales (ORN)

21. Approuvez-vous l'art. 6, al. 2 et 3, du projet ORN ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

## Prescriptions en matière de signalisation

a) Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Nous approuvons la plupart des modifications proposées, mais refusons tout de même quelques changements prévus (cf. ci-après).

2. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 1, al. 9 et 10, de l'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

3. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 6, al. 2, de l'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

4. Approuvez-vous l'art. 19, al. 1, let. d, du projet OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

5. Approuvez-vous l'art. 21, al. 1 et 2, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

6. Approuvez-vous l'art. 26, al. 2, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:



7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 31, al. 3, de l'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

8. Approuvez-vous l'art. 33, al. 1, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

9. Approuvez-vous l'art. 36, al. 8, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

10. Approuvez-vous l'art. 48, 48a et 48b du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le TCS rejette cette modification pour des raisons de fédéralisme et pour éviter les risques d'une généralisation d'une extension du parking contre paiement aux motocycles, cyclomoteurs et vélos électriques. Une intervention fédérale pourrait conduire à une pénalisation disproportionnée pour les usagers qui contribuent à fluidifier le trafic.

11. Approuvez-vous l'art. 55, al. 2<sup>bis</sup>, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

12. Approuvez-vous l'art. 65, al. 13 et 14, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le TCS ne soutient pas cette mesure ; il existe un risque de voir disparaître un nombre important de places de stationnement pour les véhicules conventionnels.

12a. Préférez-vous la variante mentionnée dans le rapport explicatif (marquage vert, parcage généralement autorisé) ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le TCS rejette cette variante car la gestion des places de stationnement est une compétence cantonale et/ou communale. Il est d'ailleurs déjà possible d'aménager des zones de stationnement spéciales pour les véhicules électriques dans certaines communes et certains cantons. Une intervention fédérale pourrait cependant conduire à une importante suppression de places de parc pour les véhicules conventionnels, qui subissent actuellement déjà de nombreuses restrictions de parcage, notamment en milieu urbain.

La transformation du nombre de places de parc doit se faire en fonction de l'évolution du parc automobile. De plus, la mise en place de « zones vertes » devrait être liée à l'installation de bornes de recharge rapide.

13. Approuvez-vous l'art. 69a du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Vu l'expérience bâloise concluante et les cautèles prévues pour la mise en œuvre (conditions techniques), le TCS est favorable à cette nouveauté telle que proposée, à savoir une autorisation non pas de manière générale mais seulement lorsque que les conditions s'y prêtent et que la signalisation ad hoc est apposée.

14. Approuvez-vous l'art. 71, al. 1, let. c et e, 3 et 4, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

15. Approuvez-vous l'art. 73, al. 7, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

16. Approuvez-vous l'art. 74a, al. 1, 3 et 7, let. b, f et g, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

17. Approuvez-vous l'art. 75, al. 6 et 7, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le TCS rend toutefois attentif que cette pratique ne doit pas être généralisée, et ce, pour éviter des situations dangereuses. Le TCS soutient cette modification telle que le prévoit le projet ; ce type d'aménagement ne doit être implémenté que si la sécurité routière est garantie et lorsque les conditions locales le permettent.

18. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

19. Approuvez-vous l'art. 79 du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le TCS n'est pas favorable à cette proposition ; la disposition comporte un risque de suppression des places de stationnement pour les véhicules conventionnels.

20. Approuvez-vous l'art. 79a du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

21. Approuvez-vous l'art. 99, al. 1, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

22. Approuvez-vous l'art. 102, al. 2 et 5, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

23. Approuvez-vous l'art. 107, al. 3, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

24. Approuvez-vous l'art. 109, al. 2 et 3, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

25. Approuvez-vous la disposition transitoire de l'art. 115a du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

26. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 1 du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

27. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 2 du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

28. Question supplémentaire sur les installations de signaux lumineux :

Les prescriptions de la législation sur l'égalité pour les handicapés devraient-elles être précisées dans le droit de la circulation routière par une disposition prévoyant l'obligation d'équiper les installations de signaux lumineux de dispositifs acoustiques et/ou tactiles ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

De manière générale, il est souhaitable que les aménagements routiers prennent en compte les besoins des personnes handicapées. La question de la proportionnalité se pose toutefois : il est difficile de se prononcer sur une obligation sans disposer d'une évaluation d'impact (coûts, mise en œuvre).

b) Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

29. Approuvez-vous les modifications de l'OAO (cf. rapport explicatif relatif à l'OSR) ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:  
Une adaptation de l'OAO est nécessaire, sous réserve des modifications qui concernent les propositions auxquelles le TCS est opposé (notamment art. 48 à 48b OSR).

c) Ordonnance du DETEC du 12 juin 2007 concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

30. Approuvez-vous l'abrogation de l'ordonnance du DETEC ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

d) Instructions du DETEC concernant les marques particulières sur la chaussée

31. Approuvez-vous la marque « Tramway ou chemin de fer routier » (ch. 7) ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:  
Une étude avec la participation du TCS a clairement montré l'utilité de ce marquage et les bénéfices pour la sécurité des piétons.

32. Approuvez-vous la marque « Empreintes de pieds » (ch. 8) ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:  
Le TCS soutient cette modification. Le marquage permet d'indiquer l'endroit idéal pour traverser la chaussée, et ce sans devoir aménager un passage piétons dans des endroits inopportuns.

33. Approuvez-vous la marque « Rappel de l'utilisation du disque de stationnement » (ch. 9) ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Le TCS approuve cette marque qui permet de rappeler le panneau sur la chaussée. Cependant, il rend attentif à ce que ce marquage présente une adhérence suffisante pour des raisons de sécurité évidentes.